



BON DE COMMANDE

CHÈQUE CADEAU LA POINTE (CCLP)

- À adresser par courrier à : L'ACAG – Cellule Chèque Cadeau
Maison du Commerce – 9/11 rue Gambetta - 08600 GIVET
- Par courriel à commande@chequecadeaulapointe.com

Coordonnées :

☐ CE ☐ Entreprise ☐ Collectivité ☐ Association ☐ Autres

Raison sociale :

Adresse :

CP : Commune :

Nom et prénom : Fonction :

Tél : Adresse mail :

Commande :

Evènement (voir au verso)	Code rayon (voir au verso)	Montant par bénéficiaire	Nombre de bénéficiaire	Détail des valeurs faciales par bénéficiaire (à partir de 10 €)	Montant Total
Ex : Noël 500	801	145 €	12	(7x15) + (2x20)	1 740 €
MONTANT TOTAL À PAYER (non soumis à la TVA)					

Personnalisation :

Offert par :

(Message de personnalisation/occasion) :

.....

Souhaitez vous des Pochettes Cadeaux ? ☐ OUI ☐ NON

Si OUI, combien ?

(Prestation offerte dans la limite du nombre de bénéficiaires par évènement)

Livraison :

☐ Je désire recevoir ma commande sous pli sécurisé

(Le coût vous sera alors refacturé à prix coûtant et la facture fera apparaître la TVA sur les frais de port)

☐ Je passerai chercher ma commande à la Maison du Commerce de GIVET

(Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et du lundi au jeudi de 14h à 17h30)

Date souhaitée :

Entre le :/...../202...

Et le :/...../202...

**Sous 10 jours ouvrés après réception de
votre bon de commande**

Règlement :

Moyen de paiement : ☐ Virement bancaire ☐ Chèque ☐ Espèce

RIB Chèque Cadeau La Pointe :

Domiciliation : CIC GIVET

IBAN : FR76 3008 7337 5700 0421 4760 216

BIC : CMCIFRPP

Fait à :

Le :/...../202...

Nom du signataire :

Signature et cachet obligatoires :

Par la signature du présent bon de commande, le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente (cf. annexe 2 au verso) et les accepter sans réserve ainsi que des restrictions d'utilisation par évènement URSSAF (cf. annexe 1 au verso).

ANNEXE 1 : RESTRICTIONS D'UTILISATION / ÉVÈNEMENTS URSSAF

Utilisations prévues par l'URSSAF : Plafond 2026 = 200€ par événement et par bénéficiaire conformément à la circulaire ACOSS du 03/12/1996.

Autres Utilisations : Elles sont tolérées par l'URSSAF à condition que les bénéficiaires reçoivent moins de 200€ (tous cadeaux confondus) durant l'année 2026.

Code	Évènement		Code	Rayons autorisés		Code	Évènement		Code	Rayons autorisés
101	Fête des Mères		101	Equipt Maison, Mode, Beauté, Loisirs		104	Fête des Femmes		101	Equipt Maison, Mode, Beauté, Loisirs
102	Fête des Pères		102	Equipt Maison, Bricolage, Mode, Loisirs, Parfumerie		107	Fête du Personnel		100	Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs
103	Fêtes Mères et Pères		100	Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs		108	Fête de Fin d'Année		100	Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs
109	Fête Ste Catherine		101	Equipt Maison, Mode, Beauté, Loisirs		105	Fête du Travail		100	Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs
110	Fête St Nicolas		100	Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs		303	Ancienneté		100	Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs
201	Naissance/adoption		201	Puériculture, Layette, Jouets, Mobilier enfants		304	Médaille du travail		400	Fournitures scolaires, Vêtements, Sport, Micro
202	Mariage		202	Equipt Maison, Loisirs, Voyage, Mode, Cadeau		401	Bourse Scolaire		400	Fournitures scolaires, Vêtements, Sport, Micro
301	Départ à la Retraite		100	Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs		402	Bourse Universitaire		400	Fournitures scolaires, Vêtements, Sport, Micro
305	Retraite		100	Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs		603	Subvention Vac/Loisirs		600	Tourisme, Loisirs, Vêtements/Articles de Sport
400	Rentrée Scolaire : par enfant jusqu'à 19 ans (révolus dans l'année)		400	Fournitures scolaires, Vêtements, Sport, Micro		606	Subvention Sportive		606	Vêtements et Articles de Sport
500	Noël		801	Cadeaux tous rayons sauf alimentation		800	Pas d'évènement		800	Pas de rayons
501	Noël des enfants : par enfant jusqu'à 16 ans (révolus dans l'année)		500	Jouets, Jeux, Vêtements, Sport, Audiovisuel					802	Cadeaux tous rayons autorisés
502	Noël des adultes		100	Equipt Maison, Bricolage, Mode, Beauté, Loisirs				Le choix de l'évènement détermine obligatoirement les rayons autorisés.		

ANNEXE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 - OBJET

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle expresse et écrite de notre part.

ARTICLE 2 - FORMATION DU CONTRAT

La commande est effective par la signature du bon de commande.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DES CHÈQUES CADEAUX

Les Chèques Cadeaux de LA POINTE sont valables jusqu'à la date de validité indiquée au recto des chèques cadeaux et utilisables conformément aux conditions d'utilisation fixées au verso desdits Chèques Cadeaux et sous réserve des conditions particulières telles que transmises à chaque bénéficiaire par le client. Les Chèques Cadeaux sont acceptés, par les partenaires dont la liste est communiquée à titre indicatif lors de la livraison des Chèques Cadeaux ; liste pouvant faire l'objet de modifications à tout moment.

Les Chèques Cadeaux ne peuvent faire l'objet d'aucune cession ou revente par les bénéficiaires et/ou par le client à un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux.

En tout état de cause, les Chèques Cadeaux ne feront l'objet de remboursement sous quelque forme que ce soit par L'ACAG au client et/ou aux bénéficiaires desdits Chèques Cadeaux.

ARTICLE 4 - LIVRAISON ET TRANSPORT

La participation aux frais d'expédition ou de livraison comprend l'acheminement et l'assurance perte ou vol sur le trajet. Les Chèques Cadeaux sont sous la responsabilité du client à compter de la remise de ceux-ci, bordereau de livraison ou d'expédition signé et tamponné. Les éventuels dommages constatés à la réception du colis devront faire l'objet de réserves formelles sur le bordereau de livraison, à défaut, c'est au client d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu pendant le transport. Si la livraison est retardée pour une raison indépendante de la volonté de L'ACAG, elle sera réputée avoir été effectuée à la date d'envoi. Le délai prévu est indiqué à titre purement indicatif, le retard de livraison ne pourra jamais donner lieu à des dommages et intérêts. Le transfert de risque est opéré dès la livraison.

ARTICLE 5 - PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payées au comptant sans escompte. Tout retard de paiement entraînera le versement d'intérêts de retard dont le montant sera celui qui résulte de l'application d'un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal (loi n°892 - 1442 du 31.12.1992 article 3-1 al.3). Ces intérêts seront calculés sur la somme restant due, à compter de la date d'émission de la facture. En outre, le non-respect des conditions de paiement ci-dessus définies, même d'une seule échéance, emportera déchéance du terme, la totalité des sommes restant dues

devenant immédiatement exigible, sans aucune formalité et sans mise en demeure préalable. Enfin le client s'engage à renvoyer immédiatement à L'ACAG - Cellule Chèque Cadeau - Maison du Commerce - 9/11 rue Gambetta - 08600 GIVET, en cas de non-respect des conditions de paiement, l'intégralité des Chèques Cadeaux non encore payés.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

(LOI 80-335 du 12.05.1980) La propriété des Chèques Cadeaux de LA POINTE livrés est réservée à L'ACAG jusqu'au paiement complet du prix aux termes convenus. À défaut de paiement à l'échéance, L'ACAG se réserve le droit de revendiquer les produits en stock sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DE L'ACAG

L'ACAG s'engage à assurer la production et la fourniture des chèques de LA POINTE. L'Association s'engage à fournir la liste des enseignes acceptant les Chèques Cadeaux de LA POINTE. Elle met à la disposition des utilisateurs, la liste des magasins agréés sur son site Internet. En toute hypothèse, le refus par un des magasins agréés Chèques Cadeaux de LA POINTE ou toute autre défaillance dudit magasin, ne pourra entraîner la responsabilité de l'Association.

ARTICLE 8 - PERTE OU VOL

L'association L'ACAG ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit dans l'hypothèse de perte, de vol, de destruction, de falsification ou de fraude des Chèques Cadeaux de LA POINTE intervenant après livraison effectuée chez le client. Les Chèques perdus ou volés ne peuvent donner lieu ni à un échange, ni à un quelconque remboursement. Aucune interdiction ou opposition quelconque concernant l'acceptation d'un Chèque par les réseaux agréés ne sera possible.

ARTICLE 9 - TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution des présentes, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de SEDAN.